

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents **2019-2020**

À notre école

L'école Alexander-Wolff a la volonté de faire respecter les droits de tous, et ce, pour offrir à tous les élèves un environnement sain, sécuritaire et propice au développement de l'estime de soi, social et scolaire de chacun et chacune.

En bref, la violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Donc, si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le dénoncer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les dénoncer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Nos résultats

En 2015-2016, nos priorités étaient de développer les habiletés sociales chez les élèves et d'améliorer leur perception quant à l'aide apportée par les adultes de l'école.

Ainsi, nous avons mis en place des ateliers sur les habiletés sociales animés par des intervenants de l'école auprès des élèves de tous les niveaux. Nous avons obtenu une très bonne participation de tous et nous pouvons observer au quotidien des élèves qui appliquent ce qu'ils ont appris.

Suite à la mise en place d'une trajectoire d'intervention qui nous permet d'assurer le suivi auprès des élèves concernées et leurs parents, nous constatons une amélioration sensible de la perception des élèves quant à l'aide apportée par les adultes de l'école.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Par contre, bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à le révéler aux adultes de l'école.

La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Le travail effectué dans la dernière année pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école. Les règles de conduite ont été revues afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel.

Nos priorités en 2019-2020 :

Renouvellement du mandat de Mme Sophie Bédard, comme enseignante-responsable du dossier.

Nous poursuivrons les actions du plan d'action, nous travaillerons à uniformiser l'application de notre système d'encadrement et nous animerons davantage d'ateliers sur les habiletés sociales auprès des élèves.

Nous porterons aussi une attention particulière à la violence verbale et aux comportements inappropriés sur la cour d'école.

Toujours en lien avec le désir d'augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves, nous allons bonifier le programme « L'école, au cœur de l'harmonie ».

Nous relancerons et appliquerons également le vouvoiement afin que la politesse soit omniprésente au quotidien.

Pour réaliser des interventions gagnantes, nous réviserons et modifierons si nécessaire, les moyens mis en place pour dénoncer les situations d'intimidation.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

École Alexander-Wolff



PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents

À notre école

Nos résultats

Portrait de la situation

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Promouvoir les aide-mémoire auprès des parents.
- Promouvoir la procédure de dénonciation auprès des élèves et des parents.
- Sondage et analyse annuelle afin d'aiguiller nos interventions.
- Interventions à mettre en place selon la gravité et la fréquence.
- S'assurer que la consignation est efficace.
- S'assurer de la confidentialité de toute situation déclarée.
- Modifier le protocole afin d'inclure les mesures de soutien aux victimes, aux témoins ou à l'auteur de l'acte d'intimidation et/ou de violence et les modalités de suivi.
- Faire rapport au conseil d'établissement de notre lutte à la violence et à l'intimidation.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit être traité avec diligence :

- Un **suivi** est donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1)
- La direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, **communiquer promptement avec les parents**.
- La direction **doit transmettre au directeur général de la commission scolaire**, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. (art. 96.12)
- Des **mesures de soutien** ou d'encadrement sont offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.
- Des **sanctions disciplinaires** sont appliquées spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Mesures de soutien et d'encadrement :

- Un soutien est offert aux victimes, aux témoins et aux auteurs d'intimidation ou de violence.
- Les interventions des intervenants de l'école seront orientées : selon la gravité des actes d'intimidation ou de violence selon l'intensité des actes d'intimidation ou de violence selon la fréquence des actes d'intimidation ou de violence selon la constance des actes d'intimidation ou de violence selon la persistance des actes d'intimidation ou de violence et selon les effets sur la victime
- L'auteur s'expose à des sanctions disciplinaires. Si c'est le cas la direction **informe les parents** de l'élève qu'il suspend des **motifs** justifiant la suspension ainsi que des **mesures** d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

- Rencontres avec intervenants (direction, T.E.S.)
- Excuses et réparations (si non nuisible à la victime)
- Réflexion écrite et signature des parents
- Contrat d'engagement
- Perte de privilège
- Suspension à l'interne ou à la maison
- Etc.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

À QUI : La direction ou tout membre du personnel

COMMENT : Via les billets de dénonciation confidentielle, verbalement à un adulte, dans la boîte aux lettres des T.E.S. ou par un appel téléphonique à la direction.

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE

